

Amiante dans l'eau de distribution – Etat de la situation

1. Des canalisations contiennent de l'amiante

- 11% (environ 3000 km) de notre réseau est en matériau contenant de l'amiante ;
- Cela fait 40 ans que la SWDE ne pose plus de canalisation contenant de l'amiante.

Les éléments de constructions à base d'amiante mélangée à du ciment (connu sous le terme d'amiante-ciment ou d'asbeste-ciment) ont été popularisés à partir des années 1920. Dans nos régions, les matériaux en amiante-ciment sont connus sous le langage courant d'Eternit, en référence à principale entreprise en Belgique productrice de ces matériaux.

Dans son utilisation pour la fabrication de canalisations, ce sont surtout ses qualités de résistance mécanique et d'insensibilité à la corrosion et aux phénomènes d'incrustation qui ont été recherchées.

La pose de nouvelles canalisations en amiante-ciment n'est plus effectuée depuis que sa fabrication a été stoppée fin des années 1970.

Les conduites en amiante-ciment sur le réseau de la SWDE s'étendent sur une longueur totale de 3.182 km, représentant environ 11% du parc des conduites des réseaux de distribution de la SWDE. La répartition de ce type de canalisations au travers du territoire wallon n'est cependant pas uniforme. D'une manière générale, 2/3 des canalisations en amiante-ciment sont dans des zones où l'eau est dure. Ce constat est rassurant dans la mesure où la littérature est unanime sur le fait que la dureté de l'eau revêt un rôle protecteur vis-à-vis la dégradation de l'amiante-ciment et dès lors de la potentielle libération de fibres d'amiante dans l'eau de distribution.

2. Absence de risque avéré pour la santé des consommateurs

1. *Les risques liés à l'amiante sont liés à son inhalation (respirer) et non pas par son ingestion (boire) ;*
2. *L'absence de risque lié à l'ingestion est confirmée par des études scientifiques et l'Organisation Mondiale de la Santé.*

Les risques sanitaires principaux connus liés à l'amiante sont les troubles respiratoires (asbestose et cancer du poumon) après inhalation de courtes fibres émises dans l'air lors de sa manipulation.

Aucune étude scientifique n'a pu jusqu'à aujourd'hui démontrer que l'ingestion par voie orale des fibres d'amiante éventuellement présentes dans l'eau potable ait une incidence sur le système gastro-intestinal. Cette conclusion est **confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**.

3. Réglementation

1. *Il n'y a pas de norme pour la teneur en fibre d'amiante dans l'eau.*

Il n'existe ni norme européenne, ni législation wallonne en la matière, ce qui s'explique par les conclusions rassurantes des études scientifiques et de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le 16 décembre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté l'importante directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Alors qu'elle renforce fortement le niveau d'exigence en matière de contrôle de ces eaux, elle n'inclut l'amiante ni dans les paramètres impératifs, ni dans une liste de surveillance.

4. Action et position de la SWDE

- 1. La santé de nos consommateurs est au cœur des préoccupations quotidiennes de la SWDE ;*
- 2. Nous surveillons certaines paramètres dans l'eau même s'il n'existe pas de norme et nous sommes transparent quant à la publication de ces données ;*
- 3. Les canalisations contenant de l'amiante sont remplacées au cours du temps mais ne font pas l'objet d'un programme de remplacement spécifique ;*
- 4. Nous mettons tout en œuvre pour protéger la santé de nos travailleurs qui manipulent les matériaux contenant de l'amiante.*

Pour la SWDE, il importe de mettre en avant 4 points :

A. Affirmer la priorité sanitaire

La santé de nos consommateurs est au cœur des préoccupations quotidiennes de la SWDE. Nous mettons tout en œuvre pour fournir à nos clients une eau répondant à des critères sanitaires stricts et donner une information transparente (<https://www.swde.be/fr/infos-conseils/questions-frequentes/qualite-de-leau>). Nous basons notre démarche sur le respect du principe de précaution sans attendre le cas échéant que des normes ne nous l'imposent. A cet égard, nous disposons d'un laboratoire et de scientifiques de qualité qui nous permettent de concrétiser nos ambitions en la matière.

B. Poursuivre la surveillance

La SWDE est moteur depuis plusieurs années dans l'élaboration et la participation de nombreux programmes de recherche sur la caractérisation des polluants émergents (polluants potentiellement présents dans l'eau mais qui ne font pas l'objet d'une norme) dans les ressources en eau en Wallonie et de leur devenir dans la filière de potabilisation de l'eau. La transparence est un principe que nous défendons, raison pour laquelle les résultats de nos études font régulièrement l'objet de publications scientifiques.

C. Poursuivre la politique générale de remplacement des conduites

La SWDE compte encore 3.182 km de km de conduites en amiante-ciment (environ 11% du réseau de distribution), même si elle n'en pose plus depuis 40 ans.

La diminution du kilométrage de conduites en amiante-ciment n'est pas linéaire. Elle est dictée par nos besoins prioritaires et par les éventuelles opportunités de marchés conjoints.

A elle seule, la nature d'une conduite n'est pas un critère de renouvellement. Le choix s'effectue sur la base d'un outil multicritère qui permet de définir les priorités de renouvellement.

En soi, les conduites en amiante-ciment ne posent de problème particulier ni du point de vue qualité d'eau, ni de celui de la performance (taux de fuites) qui justifierait un programme spécifique de renouvellement centré sur ce matériau.

Ces conduites sont présentes dans des réseaux où l'eau a un caractère incrustant et que, dans ces conditions, il n'y a pas d'altération du matériau par un phénomène de dissolution du ciment qui contient les fibres d'asbeste (10 à 15 % de la matière totale de la conduite).

Comme prévu dans son plan stratégique et son contrat de gestion, la SWDE continue d'investir chaque année des montants importants pour renouveler régulièrement son réseau dans une approche d'Asset Management.

D. Protéger nos travailleurs

Dans le cadre des interventions de maintenance sur les conduites en asbeste-ciment et lors de leur remplacement, une attention toute particulière est accordée à la protection de la santé des travailleurs.

La SWDE poursuit une politique dynamique et régulière en faveur de la protection des travailleurs lors des travaux en présence d'asbeste.

Elle conserve d'année en année la même fréquence de formation, ainsi chaque année, pas moins de 400 personnes sont formées aux risques relatifs à l'amiante. Une formation e-learning a été créée et est proposée au personnel depuis cette année. Disponible en permanence, elle rappelle les méthodes de travail en sécurité sur l'asbeste.

Les travailleurs disposent d'un guide pratique de la sécurité dans lequel sont rappelées toutes les mesures à respecter lors des travaux en contact avec de l'asbeste.

Des procédures de travail et modes opératoires spécifiques sont également mis à disposition du personnel pour compléter leur information sur le sujet.

Lors de toute intervention qui expose nos travailleurs, un kit amiante dans lequel se trouve les équipements de protection individuelles et accessoires nécessaires est fourni au personnel.

Une liste des travailleurs ayant été ou étant en contact avec de l'asbeste dans le cadre de leur travail a été établie et est tenue à jour afin que le Service Externe de Prévention et de Protection au Travail puissent assurer le suivi médical spécifique de ceux-ci.

Des mesurages des particules d'asbeste émises lors d'intervention sur nos conduites sont réalisés de manière régulière. Les résultats de ceux-ci, obtenus via le laboratoire agréé d'un Service Externe de Contrôle Technique, nous permettent de garantir que les valeurs limites d'exposition de nos travailleurs ne sont pas dépassées.

Le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) a également fait valider la méthode de travail relative aux interventions sur les conduites en asbeste auprès d'un Service

Externe de Contrôle Technique, ce qui a permis de conclure qu'en respectant la procédure établie, les valeurs limites ne sont pas dépassées lors d'une intervention sur une conduite en asbeste.

Les conseillers en prévention sont régulièrement présents sur les chantiers et s'assurent du respect des procédures spécifiques, du port des équipements de protection individuelle et de l'utilisation des outils adéquats. Ces visites sont également l'occasion de sensibiliser le personnel à cette problématique dans un cadre autre que celui des formations.

Si vous souhaitez en savoir plus :

<https://www.swde.be/fr/actualites/dernieres-nouvelles/de-l-amiante-dans-nos-canalisation-les-scientifiques-rassurent>